

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE :

18 fr. pour trois mois;
36 fr. pour six mois;
72 fr. pour l'année.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

ON S'ABONNE A PARIS;
AU BUREAU DU JOURNAL;
Quai aux Fleurs, 11.

(Les lettres et paquets doivent être affranchis.)

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

(Présidence de M. Buchot.)

Audience du 28 septembre 1838.

ASSASSINAT COMMIS SUR LE SIEUR LANGLUMÉ. — CHARLOTTE CAUCHOIS, ACCUSÉE.

Au milieu de tous ces drames judiciaires qui sont venus depuis quelques temps épouvanter la société, celui dont les détails viennent se dérouler aujourd'hui devant la Cour d'assises sort de la ligne commune des accusations capitales déferées en si grand nombre au jury, et présente cette circonstance remarquable qu'un certain intérêt s'attache encore à la jeune femme qui en est l'objet. En effet, il n'est plus ici question d'un de ces crimes enfantés par les mauvaises passions du jour, tristes résultats de cette fièvre morale et comme épidémique qui semble s'être emparée de quelques parties du corps social. Il s'agit d'une jeune fille que la séduction a rendue mère, que son séducteur abandonna pour épouser une autre femme, et que le désespoir de l'abandon, la jalousie dans tout ce qu'elle a de plus poignant, auraient poussée au crime.

Dans toutes les phases de l'instruction, Charlotte Cauchois a nié être l'auteur de la mort de Langlumé; mais la faiblesse de ses dénégations mêmes, le désespoir affreux qui s'empara d'elle après la mort du père de son enfant, ses tentatives de suicide deux fois renouvelées, ses paroles au moment de son arrestation, semblent laisser sur ce point peu de chance aux efforts de la défense. C'est dans la jeunesse de l'accusée, dans sa position de mère, dans la cruauté de l'abandon dont elle fut victime, que réside tout l'intérêt de l'affaire.

Une affluence considérable se presse de bonne heure aux portes de la Cour d'assises. Six rangs de banquettes suffisent à peine à l'empressement des dames auxquelles des billets donnent entrée dans l'enceinte privilégiée; et dans la partie reculée de la salle, les bonnets ronds, mêlés aux élégantes capotes et aux chapeaux couverts de plumes et de fleurs, indiquent la présence des témoins et des curieuses venues de Maisons-Alfort et de Charenton-le-Pont.

A 10 heures et demie, Charlotte-Colombe Cauchois est amenée par les gendarmes. Elle cache sa figure avec son mouchoir. Sa mise est des plus simples. Elle est vêtue d'une robe d'indienne de peu de valeur; un petit châle vigogne imprimé est jeté sur ses épaules; un bonnet de crêpe noir couvre sa tête; l'accusée porte le deuil de Langlumé, du père de son enfant.

Les dames se lèvent avec un empressement qui n'est pas sans inconvenance, et cherchent à voir les traits de l'accusée.

Interrogée par M. le président Buchot sur ses noms et prénoms, Charlotte-Colombe Cauchois laisse apercevoir son visage. Sa figure est régulière et d'une remarquable fraîcheur. Son teint fortement coloré, l'altération de sa voix, les sanglots dont elle est entrecoupée trahissent les émotions poignantes de son âme. Après avoir déclaré se nommer Charlotte-Colombe Cauchois, être domiciliée à Maisons-Alfort, chez sa mère, et être âgée de vingt-deux ans, elle penche sa tête sur ses mains et paraît abîmée dans sa douleur. Elle ne manifeste aucune émotion extérieure pendant la lecture de l'acte d'accusation.

M. le président interroge Charlotte Cauchois, qui répond d'une voix faible à toutes les questions.

D. Vous demeurez avec votre mère à Maisons-Alfort? — R. Oui, Monsieur.

D. A peu de distance de votre demeure est une maison de campagne, sur le bord de la rivière, près du restaurant Bauny, et appartenant au sieur Langlumé? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous avez eu des relations intimes avec Langlumé? — R. Oui, Monsieur.

D. Quel âge aviez-vous quand ces relations ont commencé? — R. J'avais seize ans.

D. Il était veuf en secondes noces, alors; il était libre? — R. Oui, Monsieur.

D. Avait-il des enfants de ses deux premiers mariages? — R. Il avait trois enfants de sa première femme.

D. Comment vos relations avec Langlumé se sont-elles formées? Avez-vous été séduite par lui? (Pas de réponse.) Vous êtes-vous livrée à lui volontairement et sans aucune espèce de contrainte? — R. Je l'ai connu à Paris.

D. Où? — R. Rue des Mauvaises-Paroles, où mes parents m'avaient placée.

D. Langlumé fréquentait donc cette maison? — R. Oui, Monsieur.

D. Il vous a montré de l'amour et vous y avez répondu? Est-ce tout? Les choses se sont-elles passées ainsi? — R. Oui, Monsieur.

D. A-t-il employé quelques moyens pour vous séduire? Vous promettait-il de vous épouser? — R. Oui.

D. Est-ce sous cette promesse que vous vous êtes livrée à lui, que vous lui avez cédé? — R. Non, Monsieur.

D. Alors vous n'avez donc pas été séduite? (L'accusée ne répond pas.)

M. le président : Donnez donc des explications dans votre intérêt; tâchez de vous faire entendre. Je vous engage à parler assez haut pour que MM. les jurés, qui sont vos juges, puissent vous entendre. Il faut non-seulement qu'ils vous entendent, il faut encore qu'ils vous voient.

Charlotte : C'est la femme... celle chez qui j'étais. Il a dit que je sois sa maîtresse, j'ai été... On m'a fait boire quelque chose... je dormais.

M. le président : Langlumé vous a donc déshonoré pendant votre sommeil?

Charlotte : Je me suis endormie, et quand je me suis réveillée, j'étais couchée... Il était là... Voilà, je crois, comme cela s'est fait.

M. le président : Ainsi, ce serait après vous avoir fait prendre une boisson assoupissante qu'il aurait abusé de vous? — R. Oui, Monsieur.

D. Est-ce bien vrai? C'est la première fois que vous dites cela. Vous n'en avez pas parlé dans l'instruction. Y a-t-il eu des témoins de cela? (Pas de réponse.) Où avez-vous fait ce repas après lequel vous vous êtes endormie? — R. Je ne sais pas.

D. Est-ce la femme où vous étiez qui vous a livrée? — R. Oui, c'est la femme de la rue des Mauvaises-Paroles.

D. Comment s'appelle-t-elle? — R. Il y a bien longtemps que je ne l'ai vue.

D. Rappelez-vous son nom? — R. Elle s'appelle Drey, rue des Mauvaises-Paroles, 12.

M. le président : Nous ordonnons, en vertu de notre pouvoir discrétionnaire, que la femme Drey soit entendue. (A l'accusée.) Saviez-vous que Langlumé s'était remarié? — R. Je n'ai appris son troisième mariage que lorsque j'étais enceinte.

D. Avait-il généralement de bons procédés pour vous? Est-ce qu'il était bon pour vous? (L'accusée répond d'une voix si faible que sa réponse n'arrive pas jusqu'à nous.) M. le président répète sa question.

Charlotte : Oui, Monsieur, il était bon.

M. le président : Vous avez dit dans l'instruction qu'il n'était pas trop bon avec vous.

Charlotte : C'est vrai.

M. le président : Était-il quelquefois dur avec vous?

Charlotte : Oui, quelquefois... Mais quelquefois...

M. le président : Quand avez-vous cessé de le voir?

Charlotte : Quand j'ai su qu'il était marié. (La voix de l'accusée est tellement faible que MM. les jurés se plaignent de ne pas entendre. Charlotte Cauchois est amenée devant eux.)

M. le président : Est-ce que Langlumé vous traitait mal? — R. Non.

D. Il ne voulait pas que vous sortissiez? — R. Oui, Monsieur.

D. Aimait-il votre enfant? — R. Oui, Monsieur, beaucoup.

D. Lui avait-il assuré des moyens d'existence? — R. Non, Monsieur.

D. Langlumé était-il riche? — R. Je ne sais pas.

D. Mais il faisait, à ce qu'il paraît, beaucoup de dépenses; il avait un cabriolet, il avait un grand magasin à Paris, il avait en outre une maison à Charenton et une maison de campagne à Maisons-Alfort; il recevait quelquefois jusqu'à trente ou quarante personnes à dîner. Vous saviez tout cela? — R. Oui, Monsieur.

D. Il n'a rien fait pour votre enfant? — R. Non.

D. Est-ce qu'il n'avait pas manifesté l'intention de faire quelque chose pour cet enfant? — R. Il avait dit qu'il y songerait.

D. Le pressiez-vous de s'en occuper? — R. Il disait qu'il ferait quelque chose quand il se retirerait des affaires.

D. Ne vous avait-il pas remis des papiers? — R. Oui, après ma couche; il me dit que c'était de l'argent qu'il avait placé pour mon enfant.

D. Vous les a-t-il repris? — R. Oui, la même semaine.

D. Avez-vous lu ces papiers? — R. Oui, mais j'ai oublié ce qu'il y avait dessus.

D. Ainsi, votre enfant n'aura rien de lui? — R. Rien.

D. Croyez-vous que sa veuve et que ses héritiers ne feront rien, ne s'occuperont pas de lui? — R. Ils ne feront rien, je le sais bien.

D. Ils connaissent l'existence de cet enfant? — R. Oui.

D. S'en sont-ils occupés en bien ou en mal? — R. En mal.

D. N'avez-vous pas eu une entrevue avec M^{me} Langlumé? — R. Oui, c'était à l'occasion de mon enfant; elle voulait savoir si je voulais garder mon enfant. Elle me dit qu'elle ne m'aurait jamais rien dit si je n'avais pas gardé mon enfant; mais que M. Langlumé avait d'autres enfants et que je ne devais pas garder le mien. Elle me dit qu'il fallait le perdre.

M. le président : Comment le perdre? entendait-elle par là qu'il fallait le mettre aux Enfants-Trouvés?

Charlotte : C'est ce qu'elle voulait, elle!

M. le président : Ainsi ce pauvre enfant est aujourd'hui sans aucune espèce d'appui? — R. Hélas, oui.

Un juré : Nous désirons savoir qui payait les mois de nourrice?

Charlotte : C'était M. Langlumé... quelquefois, le plus souvent, c'était moi.

M. le président : Vous trouviez donc dans votre travail, comme blanchisseuse, les moyens de payer ces mois de nourrice?

Charlotte : Non, Monsieur, j'étais laitière.

M. le président : Langlumé faisait des parties de débauche avec des femmes, et souvent vous étiez témoin? — R. Oui, Monsieur.

D. Ne vous est-il pas arrivé quelquefois de vous placer en embuscade dans le haut de la maison pour le voir arriver dans sa maison ou circuler dans la campagne? cela est-il vrai? — R. Oui, Monsieur.

D. Quelquefois vous y passiez longtemps, et cela vous rendait jalouse? — R. Non, Monsieur.

D. Vous deviez souffrir de le voir avec d'autres femmes? — R. J'en ai eu plus d'une fois des mécontentements...

M. le président retrace ici à l'accusée les détails des faits qui ont précédé la mort de Langlumé, sa promenade avec trois de ses amis, le 16 juillet, et les quatre femmes que l'un d'eux avait amenées, son retour à Maisons-Alfort dans la maison du restaurateur Bauny. Charlotte Cauchois déclare que, la veille de la catastrophe, elle n'eut aucun soupçon sur la conduite de Langlumé. Elle vit bien les quatre femmes attablées chez Bauny, mais elle ne crut pas

qu'elles étaient venues pour Langlumé. C'est le soir seulement qu'elle conçut des soupçons qui bientôt se changèrent pour elle en certitude.

M. le président : Tous étiez fort agitée lorsque vous avez parlé, sur le chemin de halage, à la femme Lainé. Vous lui dites que de ces quatre femmes qui avaient remonté la rivière, il y en avait une pour Langlumé.

Charlotte : Je n'étais pas agitée. La femme Lainé me dit que M. Langlumé n'était pas parti avec les quatre femmes et les trois hommes, et qu'elle venait de le voir monter seul sur le chemin de halage.

M. le président : A sept heures du soir vous avez été chez un traiteur de Maisons-Alfort, nommé Chollet?

Charlotte : Oui, c'est vrai; c'était le soir.

M. le président : On a remarqué que votre agitation allait toujours en croissant; vous avez demandé à Chollet si Langlumé n'était pas chez lui. Il vous a dit que non; vous ne vouliez pas le croire. Vous avez voulu visiter toutes les parties de la maison.

Charlotte : C'est Chollet qui m'a dit : « Si vous ne me croyez pas, allez-y voir. » Mais je n'ai pas insisté.

M. le président : Vous avez dit à Chollet : « Je suis bien sûre que vous me le cachez, mais vous ne me le cachez pas toujours. »

Charlotte : C'est vrai.

D. Cela prouve votre exaltation; on va la voir se manifester à chaque instant, et croire avec le temps. Le soir, à une heure avancée, et malgré la pluie, vous êtes restée sur le chemin de halage pour épier Langlumé. — R. Je n'y suis restée que peu de temps.

D. Bauny vous y a vue à onze heures du soir; non seulement il vous a vue, mais encore il vous a parlé. Vous lui avez dit que vous attendiez le retour de Langlumé, et que vous vouliez voir s'il rentrerait avec une femme. — R. J'ai en effet parlé à Conrad, mais je n'ai pas parlé à M. Bauny.

M. le président : A quelle heure êtes-vous sortie de chez votre mère le lendemain matin, pour aller vous mettre de nouveau en embuscade sur le passage de Langlumé? — R. A six heures du matin.

D. Votre mémoire n'est pas exacte sur ce point, car Bauny, en ouvrant sa croisée à quatre heures du matin, vous aperçut sur le chemin de halage; il remarqua même que vous aviez les jambes nues et des savates aux pieds.

Charlotte : Ce n'étaient pas des savates, et j'avais des bas.

M. le président : A quatre heures du matin vous étiez sur le chemin de halage; Bauny vous a même engagée à vous retirer; vous avez répondu : « Je ne veux pas m'en aller, je veux voir Langlumé rentrer. »

Charlotte : Je n'ai pas parlé à M. Bauny.

M. le président : Bauny ne vous a pas perdue de vue. A six heures vous avez été vue par une autre personne, par la veuve Lainé, la marchande de pain d'épices; à six heures et demie vous avez été vue par Richard, un marchand de limonade.

Charlotte : Je ne suis arrivée qu'à six heures.

M. le président : Pendant que vous étiez là à guetter le retour de Langlumé sur le chemin de halage, les quatre hommes et les quatre femmes ont débarqué dans l'île placée en face de la maison de Bauny, sur la droite. Toutes ces personnes avaient l'attitude de gens qui sortent d'une partie de débauche. Vous étiez là à voir tout cela.

Charlotte : Oui, Monsieur.

M. le président : Et Dieu sait quel effet cette vue a dû produire sur vous, qui étiez déjà si agitée depuis la veille!

Charlotte : Ça me faisait de la peine, beaucoup de peine; mais je n'étais pas exaltée.

M. le président : Vous deviez être furieuse de jalousie? — R. Non, Monsieur.

D. Langlumé est rentré vers dix heures, et vous avez été vue, vous, par deux personnes entrer chez Langlumé. — R. Je n'y suis pas entrée.

M. le président : Jacquit et la veuve Lainé vous ont vue entrer; Jacquit vous a vue entrer dans la maison; la veuve Lainé vous a vue entrer dans la cour.

Charlotte : Je n'y suis pas entrée.

M. le président : C'est qu'on entendra ces deux témoins, et ils diront vous avoir vue entrer dans la cour et dans la maison : que deviendra votre explication?

Charlotte : Je suis entrée dans la cour.

M. le président : Pourquoi faire?

Charlotte : Pour voir M. Langlumé; je l'avais vu avec ces femmes.

M. le président : Vous vouliez le voir et lui parler?

Charlotte : Oh! oui... mais je ne suis pas entrée dans la maison.

M. le président : Jacquit vous a vue entrer? — R. Il se trompe.

D. Vous êtes sortie après quelque temps, et en sortant vous êtes allée chez Bauny, auquel vous avez dit : « Je viens de chez Langlumé, il est rentré, il n'a pas voulu m'ouvrir la porte. » — R. Je ne lui ai pas dit cela.

D. La veuve Lainé vous a demandé : « Avez-vous vu Langlumé? » — R. Je ne lui ai pas parlé.

D. Vous lui avez répondu : « Oui, je l'ai vu... Il dort. » — R. Je n'ai pas dit cela.

D. La veuve Lainé le déclare, et sa déposition ne peut être suspecte. Elle ne vous en veut pas, car elle prenait intérêt à vous. — R. Je ne lui ai pas parlé.

M. le président : Vous êtes retournée chez Bauny; vous avez parlé à sa femme. Vous l'avez priée de garder votre enfant. — R. Je ne me le rappelle pas.

D. Vous avez dit à M^{me} Bauny de remettre l'enfant à la femme Laplace. Celle-ci vous a trouvée tellement agitée que vous lui

avez fait l'effet d'une femme qui n'avait pas la tête à elle. Elle vous a demandé : « Qu'avez-vous donc ? »

Charlotte : Je ne lui ai pas parlé.

M. le président : Vous lui avez répondu : « Je vais faire un coup de tête. Il va y avoir un branlebas. »

Charlotte : Je n'ai pas dit cela. Je ne me sers pas de ces mots-là.

M. le président : Ce mot n'a rien d'inconvenant. C'est un terme de marine ; et, habitant les bords d'une rivière navigable, vous avez pu entendre prononcer ce mot.

Charlotte : Je ne connais pas même ce mot.

M. le président : La femme Compiègne, jardinière, vous a vue entrer dans la chambre de Langlumé. Elle vous a vue retirer la clé. Elle est sûre de vous avoir vu entrer, qu'elle s'est approchée, s'attendant à entendre une dispute.

Charlotte : Je ne suis pas entrée.

M. le président : Cela n'est pas admissible. Il faudrait admettre que la femme Compiègne a fait une fausse déposition.

Charlotte : Je ne sais pas cela.

M. le président : Quand vous direz je ne sais pas, je serai disposé à vous croire, car votre trouble était grand, et votre mémoire doit nécessairement vous manquer sur bien des détails ; mais ne dites pas que vous êtes sûre de ne pas avoir fait ce que des témoins vous ont vu faire. Quand vous étiez la seconde fois chez Langlumé, une détonation d'arme à feu s'est fait entendre. La veuve Lainé, Richard, le marchand de limonade, ont entendu la détonation. Ils n'y ont pas fait attention, et l'ont prise d'abord pour un coup de tonnerre. Jacquit a entendu le coup de fusil très distinctement. Il ne s'en est occupé, parce que Langlumé avait l'habitude de tirer des oiseaux par sa fenêtre. Qu'est-ce que c'était que ce coup de fusil ?

Charlotte : Je ne sais pas, moi ; je n'ai rien entendu.

M. le président : Mais vous étiez dans la cour.

Charlotte : Je n'ai rien entendu du tout.

M. le président : Vous savez quel a été le résultat de ce coup de fusil. L'ami de Langlumé l'avait laissé dormant sur son canapé, au moment où il était venu prendre son chapeau. Une heure après, Langlumé a été trouvé dans l'attitude d'un homme endormi. Bauny a voulu le réveiller ; on a voulu le frictionner pour le rappeler à la vie, et c'est alors qu'on s'est aperçu qu'il avait le crâne fracassé, et qu'il était mort. Quel était l'assassin ? qui a tiré le coup de fusil ?

Charlotte : Je ne sais pas.

M. le président : Celui qui a tiré le coup de fusil a fait ses réflexions, a pris son temps, a pris toutes ses mesures. Le fusil a été remis à sa place, la bague du fusil avait été ôtée, on l'a placée ensuite près des rideaux, à côté du fusil. (Pas de réponse.) Vous ne savez rien de cela ? (Pas de réponse.)

M. le président rappelle à l'accusée son exaltation de la veille, le temps qu'elle a passé sur le chemin de halage, pendant l'orage, à guetter le retour de Langlumé ; la déclaration de Bauny, qui la revêt dès quatre heures du matin à la même place, son trouble après la mort de Langlumé. Qui pourra croire, ajoute-t-il, que ce n'est pas vous qui avez donné la mort à Langlumé ! Personne que vous n'est entré dans son salon ; personne n'avait une raison pour donner la mort à Langlumé. Celui qui lui a donné la mort a bien pris ses dispositions, je ne dis pas de longue main, mais au moment de la perpétration du crime. La personne qui a commis le crime est celle qui a dit qu'elle allait faire un coup de tête, qu'il allait y avoir un branlebas... et vous dites que ce n'est pas vous. (Pas de réponse.) Les faits qui vont suivre vont apporter de nouvelles preuves contre vous. On a vu votre air, votre figure égarés. Vous grinciez des dents, vous marchiez à grands pas. La veuve Lainé vous a appelée, en vous disant : « Eh bien ! » vous ne lui avez pas répondu. Tous ces faits sont-ils vrais ?

Charlotte : Non, Monsieur, je suis revenue chez nous.

M. le président : Tout cela s'explique avec l'accusation. Vous venez de tuer le père de votre enfant ; un ouvrier des ports nommé Patte, vous suivait : il vous renvoyait l'air tout effarouchée. Tout à coup vous disparaissiez à ses yeux en prononçant ces mots : « Ah maman ! » Vous allez vous précipiter dans les flots... Pourquoi cela ?

Charlotte : Je voulais me noyer.

M. le président : Pourquoi vouliez-vous vous noyer ? Est-ce parce que vous venez de tuer Langlumé dans un accès de frénésie ?

Charlotte : Non, Monsieur... c'est parce qu'il était avec des femmes.

M. le président : Vous l'avez vu plus d'une fois avec des femmes et vous ne vous êtes pas jetée dans la Marne.

Charlotte : Oh ! il y avait longtemps que je voulais me détruire.

M. le président : Mais les femmes étaient parties. Si vous vouliez vous noyer parce qu'il était avec des femmes, il fallait le faire quand vous l'avez vu dans l'île avec les femmes ? (Pas de réponse.) N'était-ce pas parce que vous étiez épouvantée de ce que vous venez de faire ?

Charlotte : Non, Monsieur.

M. le président : Tandis que Patte cherchait à vous sauver, vous faisiez de votre côté de grands efforts pour périr, pour vous enfoncer davantage dans l'eau. Quand il vous a eu ramenée au bord, vous lui avez dit : « Mon père Patte, mon bon père Patte, laissez-moi mourir, je vous supplie, je serai obligée de recommencer ce soir. Je veux me noyer. » Un pêcheur, nommé Fouquet, vous avait vue vous jeter à l'eau. Il est arrivé quand le père Patte vous avait déjà relevée de l'eau. Patte vous confia à Fouquet et alla avertir le maire. Alors vous avez prié Fouquet de vous laisser périr. « Ah ! si vous saviez, disiez-vous, si vous saviez ! il est mort, il est bien mort. Nous ne sommes que nous deux, laissez-moi mourir. » (Pas de réponse.) Vous saviez qu'il était mort, et personne ne savait que Langlumé était mort. (Pas de réponse.) Fouquet vous dit : « Est-ce votre enfant dont vous parlez ? » Vous ne répondez pas. Fouquet vous dit : « Charlotte, ne faites pas de scandale, vous êtes demoiselle du pays, on ne fera pas de procès-verbal. » Vous avez répondu alors : « Oh ! il y en aura des procès-verbaux, il y en aura de bien longs procès-verbaux. » Comment pouviez-vous savoir que Langlumé était mort ? Personne ne le savait. (Pas de réponse.) C'est de Langlumé que vous parliez, en disant : Il est mort.

Charlotte : Non, Monsieur, je n'ai pas dit cela.

M. le président : Vous l'avez dit. On vous a conduite dans le parc de Maisons-Alfort. On vous a déshabillée. Deux femmes vous aident en ce moment, en vous demandant qui a pu vous porter au désespoir. Vous ne répondez pas, vous cachez votre figure dans vos mains, en disant : « Il est mort ! ah ! mon Dieu, il est mort ! » On croit encore que vous parlez de votre enfant, on vous l'amène, vous l'embrassez, et vous lui dites : « Pauvre enfant ! pauvre enfant ! il est mort, il est bien mort. »

Charlotte : Je ne me rappelle pas avoir dit cela.

M. le président : Supposez que vous avez tenu ces propos, et il

faut bien le croire puisque tant de témoins en déposent ; que signifiaient-ils ?

Charlotte : Je croyais que mon enfant était avec moi quand je m'étais jetée à l'eau.

M. le président : Vous ne parliez pas de votre enfant. On vous l'avait apporté. Vous l'aviez eu dans vos bras, et cependant vous disiez encore : « Il est mort ! il est mort ! » Vous ne pouviez parler que de Langlumé. Seule au monde, vous saviez qu'il était mort... C'était donc vous qui l'aviez assassiné.

Charlotte : Non... non !

M. le président : Vous aviez insisté pour parler à Mme Bauny, on vous a dit qu'elle était au grenier et que vous lui parleriez plus tard. « Il faut que je lui parle tout de suite, avez-vous répondu ; il faut que je meure aujourd'hui. » Plus tard, vous êtes conduite chez votre mère. On va pour revenir Langlumé, que Bauny veut soustraire à la rumeur publique qui s'élève contre lui, on le trouve mort. La femme Bauny va chez vous, et en entrant dans la chambre où vous êtes, elle s'écrie sans nommer personne : « Malheureuse, tu l'as donc assassiné ! » Vous ne demandez pas de qui il s'agit, vous vous précipitez sur une bouteille contenant de l'indigo dissous dans l'acide sulfurique, et vous l'avez. Vous n'avez échappé à la mort que par miracle.

Charlotte : Hélas !

M. le président : Pourquoi cette autre tentative de suicide ; les femmes n'étaient plus là ?

Charlotte : Je voulais mourir... puisque j'avais commencé.

L'interrogatoire de l'accusée, qui a causé une profonde émotion dans l'auditoire, est terminé.

On procède à l'audition des témoins.

M. le docteur Olliviers (d'Angers) rend compte de l'état dans lequel se trouvait le cadavre, lorsqu'il arriva, accompagné du docteur Devergie, sur les lieux. Le docteur, après avoir rapidement retracé les indications contenues dans son procès-verbal, insiste sur ce fait, que, d'après la nature même de la plaie située à la partie la plus élevée du crâne, et en considérant surtout qu'elle avait été faite avec un fusil, il était absolument impossible qu'elle pût être le résultat d'un suicide ; évidemment le coup avait été tiré par une main étrangère durant le sommeil, qui avait dû être d'autant plus profond, que, d'après la nature du liquide alcoolique trouvé dans l'estomac lors de l'autopsie, et en rapprochant la manière dont le temps avait été employé par la victime antérieurement à la mort, elle devait se trouver dans un état de complète ivresse.

Appelé près de Charlotte Cauchois quatre heures après sa seconde tentative de suicide, le docteur Olliviers l'a trouvée dans un état à peu près désespéré et pouvant à peine répondre par monosyllabes aux questions qui lui étaient adressées.

M. le président : Fille Cauchois, vous rappelez-vous les circonstances que vient de rapporter le docteur ? — R. Non, Monsieur.

D. Connaissez-vous ce fusil ? (M. le président fait représenter le fusil à l'accusée.) — R. Non, Monsieur.

D. Vous ne connaissez pas ce fusil, même antérieurement à l'événement ? — R. Non, Monsieur. Ce n'était pas celui avec lequel chassait M. Langlumé.

M. le président : Effectivement, Langlumé chassait avec un fusil double ; mais il se servait quelquefois chez lui de celui-ci. (A M. Olliviers (d'Angers.) De votre déclaration, il résulte que la supposition d'un suicide serait absolument inadmissible. — R. Absolument. La plaie était située au sommet du crâne, à la racine des cheveux.

D. Le coup n'aurait pas pu être tiré de l'extérieur, et par la fenêtre ? — R. Cela était impossible : la fenêtre est située dans le sens opposé à la place qu'occupait le canapé au moment où la victime a été frappée.

M. le docteur Devergie dépose à peu près dans les mêmes termes, sur les mêmes faits.

Après une courte suspension d'audience, M. le président adresse de nouvelles et pressantes interpellations à l'accusée. « Charlotte, dit-il, je vous ai exposé tous les faits qui résultent contre vous de l'instruction. Il résulte, je pourrais dire évidemment, de ces faits que vous êtes entrée, à deux reprises différentes, dans la chambre à coucher de Langlumé ; que c'est vous qui, la seconde fois, lui avez donné la mort avec un fusil... Vous le niez ? (L'accusée garde le silence.) Tout le monde a pu remarquer que vous aviez fait ces dénégations avec bien peu d'insistance ; mais persistez-vous encore à nier ? Réfléchissez si, dans votre intérêt, vous devriez nier ainsi. (Pas de réponse.) Ainsi, vous persistez à nier ? Ne voyez-vous donc pas que vos dénégations, en présence des faits si bien établis, sont insoutenables ? Ne craignez-vous pas qu'elles ne vous nuisent ? Auriez-vous quelque raison pour ne pas vouloir faire un pur aveu... avec qui, probablement, ne vous nuirait pas auprès de MM. les jurés ; avec qui, probablement, ne leur apprendrait rien ? Est-ce que vous éprouvez une espèce d'horreur à vous avouer à vous-même votre forfait ? Est-ce que c'est cette horreur qui vous empêche de prononcer le mot oui ?

Charlotte, d'une voix faible : Non, Monsieur.

M. le président : Est-ce que vous pensez qu'un jour il pourrait arriver que votre fils vint à vous reprocher d'avoir donné la mort à son père ?

Charlotte : Non, Monsieur.

M. le président : Pourquoi donc niez-vous ainsi en présence de l'évidence ; voyons, dites-moi quels peuvent être vos motifs ; qui est ce qui vous empêche d'avouer ce qui est la vérité ?

Charlotte, à voix basse : Parce que ce n'est pas moi.

M. le président : Vous le dites bien faiblement ; une pareille dénégation peut être considérée comme équivalente à un aveu. Voyons, tenez-vous beaucoup à ce qu'on ait la conviction que vous niez sérieusement ?

Charlotte : Oui... oui, Monsieur ; je nie parce que ce n'est pas vrai.

M. Lacaille, ciseleur, ami de Langlumé, est introduit. J'ai connu Langlumé étant jeune, dit-il, il y a fort longtemps. Je le voyais quelquefois, mais rarement. Le 15 juin, M. Prévot m'invita à une partie de campagne avec deux de ses amis. Je m'y rendis ; en arrivant, je trouvai des dames que l'un d'eux avait amenées. Nous partîmes pour nous promener sur l'eau. L'orage nous empêcha de revenir le soir à Maisons-Alfort, et nous fûmes obligés de rester chez le sieur Henry, marchand de vins, au moulin de Gravelle. Le lendemain, au moment de quitter Langlumé, j'allai chez lui reprendre ma redingote. Je lui parlai, mais il ne me répondit pas ; il était déjà endormi sur son canapé. Je sortis et j'allai dans la maison à côté, chez Bauny, où je restai quelques instants avant de repartir pour Paris.

M. le président : Ainsi quand vous partîtes, Langlumé dormait ?

Le témoin : Il était absorbé par la fatigue et s'était endormi sur le canapé.

M. le président : En sortant, ôtâtes-vous la clé de l'appartement ?

Le témoin : Non, Monsieur ; lorsque j'entraï chez M. Langlumé, la

porte était ouverte, et je la laissai comme je l'avais trouvée ; je ne me rappelle pas avoir touché à la porte.

M. le président : Il résulte de la déposition de Bauny, que la clé n'était pas à la serrure quand il se présenta pour entrer chez Langlumé.

Le témoin : Lorsque j'entraï, la porte était ouverte ; je l'ai laissée comme je l'avais trouvée.

M. le président : Témoin, êtes-vous marié ?

Le témoin : Oui, Monsieur.

M. le président : Et vous avez consenti à une partie de débauche ! En voilà les résultats : un homme tué et une malheureuse fille sur les bancs de la Cour d'assises.

Le témoin : Je suis venu pour une partie de campagne, et je puis assurer qu'il n'y a pas eu pour moi partie de débauche.

M. l'avocat-général Plougoum : Je m'associe à l'observation de M. le président et je ne vous en dirai pas d'avantage. Je vous demande maintenant : les rideaux étaient-ils tirés ?

Le témoin : Je ne puis vous répondre positivement sur ce point. D. Quelle heure était-il quand vous avez quitté Langlumé. — R. Neuf heures environ.

D. Vous êtes parti de suite ? — R. Je suis resté chez Bauny environ un quart d'heure, vingt minutes au plus, et je suis reparti pour Paris.

D. Langlumé, quand il est rentré chez lui, était-il dans un état d'ivresse ? — R. Il n'était pas ivre, il était un peu absorbé, comme un homme qui a passé la nuit.

M. le président : Et qui a bu outre mesure ?

Le témoin : Il n'avait pas fait d'excès.

M. le président : On a dit qu'il dormait déjà dans le bateau ?

Le témoin : Oui, Monsieur.

M. l'avocat-général : Langlumé, dans ce que vous appelez cette partie de campagne, a-t-il manifesté la crainte d'être vu ?

Le témoin : Il nous a quitté à l'île en disant : « Je ne veux pas rentrer à Alfort en société. »

M. l'avocat-général : Est-ce que cette crainte qu'il manifestait portait principalement sur une personne ?

Le témoin : Il ne me l'a pas manifestée.

M. Prévost, employé, rend compte des mêmes faits. Il était de la partie de campagne qui fut faite le 15 juin avec Langlumé.

M. le président : Vous appelez cela une partie de campagne, c'était une partie de débauche.

Le témoin : Non, Monsieur ; ce n'était pas une partie de débauche. Je ne savais même pas qu'une personne de la société devait amener avec lui des dames.

M. le président : Connaissez-vous une des créatures qui avaient été amenées là ?

Le témoin : Non, Monsieur.

M. le président : L'un des amis de M. Langlumé connaissait une de ces femmes et l'avait chargé d'en amener d'autres. Elle a amené de ces femmes comme on en trouve sur le pavé de Paris. Vous voyez aujourd'hui quelles en ont été les suites ; Langlumé vivrait encore sans cette partie de débauche.

M. l'avocat-général : Est-ce que c'était la première fois que vous faisiez des parties de ce genre avec Langlumé ?

Le témoin : Oui, Monsieur.

M. l'avocat-général : On conçoit ce que peut être une femme qu'on engage ainsi pour une partie, alors qu'on ne la connaît pas. Je vous demanderai : Langlumé était-il d'un beau physique ?

Le témoin : Au contraire.

D. Il avait les cheveux roux ? — R. Oui, Monsieur.

M. le président, à Charlotte : Est-ce votre avis, à vous, qu'il n'était pas bien ?

Charlotte : Non, Monsieur.

M. le président : Vous le trouviez très bien, vous ?

Charlotte : Oui, Monsieur.

M. le président : Vous le voyiez avec les yeux de la passion.

M. l'avocat-général Plougoum : Langlumé vous a-t-il manifesté la crainte d'être vu ?

Le témoin : Non, Monsieur.

Henry, marchand de vins restaurateur à Gravelle-Saint-Maurice : La veille que c'est arrivé, ces Messieurs sont venus chez moi, avec quatre dames, vers les cinq heures et demie six heures. A dix heures et demie, quand ils ont voulu s'en aller, il faisait un temps épouvantable à ne pouvoir sortir. Alors la société, ne voulant pas s'exposer sur la rivière, est rentrée dans le cabinet. A deux heures du matin la pluie ne cessait pas, il faisait petit jour, une de ces dames se trouva indisposée, je lui donnai un matelas où elle se coucha. Au jour, la société a déjeuné, et, sur les sept heures et demie huit heures, ils sont partis. Ils s'étaient tous bien amusés, mais honnêtement et sans faire de bruit.

M. le président : On n'était pas là pour se quereller.

Me Berlin : Les quatre hommes n'ont ils pas passé toute la nuit avec les quatre femmes dans la même salle ? — R. Oui, Monsieur.

D. Est-ce qu'ils ont bu toute la nuit ? — R. Oui, Monsieur, mais décentement. Ils n'ont pas dormi, car je les ai entendus chanter une partie de la nuit.

M. le président : Les hommes étaient-ils dans un état d'ivresse ?

Henry : Je ne m'en suis pas aperçu. Je ne connais pas ces messieurs dans leur vin ; mais, tout ce que je puis dire, c'est que ce n'est pas le vin qu'ils ont bu chez moi qui a pu les enivrer.

M. le président : On sait bien que, pour un marchand de vins, quand un homme ne tombe pas, il n'est pas gris. Combien de bouteilles avait-on bu ?

Henry : Ils avaient bu environ chacun deux ou trois bouteilles.

M. le président : Et vous ne trouvez pas que cela soit trop ?

Henry : Ce n'est pas assez pour être ivre ; j'en boirais bien quatre bouteilles, moi, que je ne serais pas ivre pour cela.

M. le président : Savez-vous si Langlumé a fait d'autres parties de ce genre-là ?

Henry : Oui, Monsieur, je l'ai vu venir avec des amis ; avec des femmes, pas souvent ; mais je l'ai vu venir aussi avec des femmes qui n'étaient pas comme celles-là : je ne peux pas au reste vous bien dire leur acabit. Un marchand de vins reçoit tout le monde qui vient chez lui.

François dit Bauny, traiteur à Maisons-Alfort, sur le bord de la Marne, rend compte des faits déjà connus. Langlumé n'est pas parti avec les trois hommes et les quatre femmes qui ont remonté la rivière en bateau, ils les a rejoints en suivant le chemin de halage.

Charlotte qui l'épiait l'a vu partir, et elle a dit même à un témoin : « Dans les quatre femmes, je suis sûre qu'il y en a une pour lui. » Elle l'a guetté pendant toute la soirée, malgré le mauvais temps qu'il faisait ; à onze heures du soir elle était encore sous les arbres. Je me suis couché. A trois heures et demie, je me suis levé pour aller à la Halle. J'ai vu Charlotte devant ma maison, elle était encore sous les arbres. Je l'ai revue ensuite à cinq heures et demie, et je lui ai dit même : « Que fais-tu donc-là ? Tu dois avoir froid ? Elle ne me répondit pas, mais elle vint une demi-heure après environ se chauffer à la cuisine. Lorsque Langlumé fut arrivé, elle alla à sa chambre et revint en me disant : « Il est arrivé ; il a fermé la porte ; il ne veut pas que j'entre. » Alors, elle a amené son enfant chez moi, je l'ai conduit dans le jardin, je l'ai assis sous un arbre, je lui ai donné des cerises. Un instant après quelqu'un est venu me dire : « Charlotte vient de se jeter à l'eau. » Je courus bien vite ; on l'avait retirée de l'eau, on l'avait amenée et elle était assise sur une borne devant ma maison. Elle disait : « Je veux parler à Mme Bauny, je veux lui parler. » Je montai et je dis à ma femme : « Charlotte a quelque chose à te dire. » Ma femme, qui était occupée, répondit à « Eh bien, elle me le dira plus tard. » Je transmis cette réponse à Charlotte, qui reprit : « Demain, il sera trop tard. Il faut que je meure aujourd'hui. » Je lui demandai ce que cela voulait dire, elle ne répondit pas. Ce fut alors que j'allai pour avertir M. Langlumé qu'il s'en allât par son jardin, afin que tout le monde qui commençait à s'embrasser-là ne le vit pas. J'arrivai à la porte de sa chambre à coucher et je frappai pendant très longtemps. Comme on ne répondait

pas, je cherchai partout et je trouvai trois clés; avec l'une d'elles, j'ouvris la porte du salon et je pénétrai dans la chambre à coucher; je vis là M. Langlumé, il était couché sur son canapé. Il avait la tête appuyée sur son bras gauche, la main droite le long de la cuisse. Les rideaux des croisées étaient tirés et il ne faisait pas grand jour. Je le poussai pendant plus de deux minutes pour le réveiller, croyant qu'il dormait. Je lui pris la main et je sentis qu'elle était froide et raide. Ce fut alors que j'appelai au secours en criant: « Venez donc, M. Langlumé est mort! » Après cela je me trouvai mal, tant cela m'avait fait effet.

On l'avait mis sur son lit. Je m'approchai quand je fus revenu à moi, et comme M. Langlumé avait toujours été un ami pour moi, je lui pris la tête pour l'embrasser. Ce fut alors que je m'aperçus qu'il avait un bleu autour de l'œil, et que je montrai au médecin de la maison de santé un trou qu'il avait au sommet du front. Le médecin dit de suite que cela provenait d'un coup de pistolet. Je dis alors: « On n'aura pas emporté l'arme. » Je cherchai partout, et à la tête du canapé, j'aperçus la crosse d'un fusil. Il venait d'être tiré.

M. le président: Charlotte, avez-vous des observations à faire sur la déposition du témoin?

Charlotte: Non, Monsieur.

M. le président: Il n'est pas d'accord avec vous sur divers points fort importants. Vous avez vu partir Langlumé pour rejoindre les trois hommes et les quatre femmes, et vous avez positivement dit qu'il y avait une de ces femmes pour lui. Le témoin ne vous en veut pas, ce n'est pas un ennemi. Il vous tutoie, il vous a vue toute petite, il vous a vu grandir.

Bauny: Bien sûr que je ne lui veux pas de mal, à la pauvre fille... la malheureuse!

M. le président: Bauny vous a vue à trois heures et demie sous les arbres. Pour que vous vous condamnâtes à recevoir cette pluie, à être dans cette boue dès les trois heures et demie du matin, il fallait que votre pauvre esprit fût bien exalté. Cela vous arrivait-il souvent d'être aussi inquiète de ce que faisait Langlumé? (L'accusée ne répond pas.) Il résulte aussi de sa déposition que vous êtes allée chez Langlumé et que vous avez dit qu'il avait fermé les portes et qu'il voulait que personne ne le réveillât.

Charlotte: Je n'ai pas dit cela.

M. le président: Est-ce vous qui avez fermé les rideaux? (Pas de réponse.) Il serait fort important que vous donniez des détails, des explications, afin qu'on n'interprète pas d'une manière défavorable le temps que vous avez passé dans la chambre de Langlumé.

(Pas de réponse.) Il faut expliquer ces choses là. (Pas de réponse.) Vous avez dit à Bauny qu'il dormait. Il résulte de là que vous êtes ressortie de la chambre après y être entrée et en vous proposant d'y retourner. Il faudrait là-dessus donner des explications. (Pas de réponse.)

Comment vous saviez que Bauny allait souvent chez Langlumé, vous lui avez dit: « Langlumé ne veut pas qu'on entre, il a fermé ses portes. » Vous n'avez pas dit la même chose à la femme Lainé, parce que vous ne pensez pas que la veuve Lainé pourrait aller comme Bauny chez Langlumé. Vous aviez un motif, vous vouliez qu'il fût seul, afin d'avoir avec lui tête à tête une explication. (Pas de réponse.) Bauny, quel était l'état de sa tête, de son esprit?

Bauny: Elle avait l'air en colère; toute la soirée, toute la matinée, elle a été comme cela.

D. Paraissait-elle exaltée? — R. Pas trop.

D. Vous dites que son extérieur avait toute l'apparence de la colère; était-elle bien agitée? — R. Elle n'était pas trop agitée.

D. Depuis quelque temps allait-elle souvent chez Langlumé? — R. Elle n'y allait pas bien souvent.

D. M^{me} Langlumé venait-elle quelquefois à Maisons-Alfort dans la maison de campagne? — R. Elle y venait tous les dimanches. Depuis le mariage de M. Langlumé, Charlotte et lui se parlaient toujours comme en cérémonie: ils se traitaient de monsieur et mademoiselle, et se disaient: Comment vous portez-vous? J'ai vu un jour la mère de Charlotte frapper Langlumé chez moi.

M. le président: Il paraît que la passion de Charlotte l'emportait sur la volonté de sa mère. Savez-vous si Langlumé donnait de l'argent à Charlotte?

Bauny: Il lui en donnait bien, mais il lui en promettait encore plus qu'il ne lui en donnait.

M. le président: Fille Charlotte, le témoin pense que vous receviez de l'argent.

Charlotte: Il se trompe.

M. le président: Savez-vous si Charlotte avait l'habitude de travailler?

Bauny: Je ne la voyais pas beaucoup travailler, je pourrais bien dire jamais: elle allait avec sa mère faire de l'herbe pour ses vaches.

M. le président: Quelle était la conduite de Charlotte, à part sa conduite avec Langlumé?

Bauny: Elle n'avait pas, à part ça, de mauvaise conduite. Si c'eût été un garçon, si ce n'eût pas été un homme marié, on n'aurait pas dit de mal d'elle.

M. le président: Ainsi, elle était trop attachée à Langlumé pour avoir des rapports avec d'autres? — R. Oui, Monsieur.

D. N'était-elle pas constamment à l'épicerie? — R. Oui, Monsieur; toutes les fois que Langlumé venait, elle montait au grenier pour aller voir avec qui il était.

M. le président: Langlumé passait-il pour un libertin?

Bauny: Ah! pour ça, ça ne lui manquait pas.

M. l'avocat-général: N'avez-vous pas insisté le soir pour la faire rentrer?

Bauny: Je l'ai engagée à rentrer. Je lui ai dit: « Va-t'en donc, Charlotte; ne reste donc pas là. »

M. l'avocat-général: Quand vous êtes entré dans la chambre, y faisait-il sombre?

Bauny: Oui, Monsieur; les rideaux étaient tirés, et il faisait couvert.

M. le président: Avez-vous entendu le coup de fusil?

Bauny: Non, Monsieur; mais, si je l'avais entendu, je n'y aurais pas fait attention: Langlumé était habitué à tirer des coups de fusil.

M. l'avocat-général: Où était le fusil?

Bauny: Il était placé à la tête du canapé, enveloppé dans les rideaux.

M. l'avocat-général: La porte était fermée?

Bauny: Oui, Monsieur, je suis sûr qu'elle était fermée.

M. le président: Était-ce vous, Charlotte, qui aviez ôté les clés?

Charlotte: Non, Monsieur.

M. l'avocat-général: Avez-vous entendu parler de quelques querelles qui auraient eu lieu entre Charlotte et Langlumé?

Bauny: Non, Monsieur.

M. le président: Est-ce que vous n'avez pas fait souvent des reproches à Langlumé? — R. Non, Monsieur.

D. Vous l'avez dit positivement dans l'instruction.

Charlotte: Je lui faisais des observations; mais il disait que ce n'était pas vrai. Il finissait toujours par avoir raison.

M. le président: Et quand il finissait ainsi par avoir raison, que faisiez-vous? Vous pleuriez?

Charlotte: Oui, Monsieur, je pleurais.

M. l'avocat-général: Savez-vous, Bauny, si Langlumé payait les mois de nourrice de son enfant?

Bauny: Il en a payé, bien sûr; mais je ne sais pas s'il les a payés tous. Je sais que la nourrice a amené plusieurs fois l'enfant à Langlumé, et que celui-ci lui a donné une fois cent sous.

M. le président: A quel âge vous avez retiré votre enfant de nourrice?

Charlotte: A neuf mois. Je n'avais pas de quoi payer; ma mère a payé quelques mois de nourrice à condition que je ne reverrais plus Langlumé.

M. le président: Langlumé vous donnait-il de l'argent pour vous?

Charlotte: Il m'a fait quelques cadeaux, mais pas en argent.

M. l'avocat-général: Il paraît que Langlumé vous avait remis un papier pour assurer le sort de votre enfant, et qu'il vous l'a repris,

Charlotte: Oui, Monsieur, mais il me l'a repris au bout de trois ou quatre jours.

M. l'avocat-général: Avez-vous lu ce papier?

Charlotte: Oui, Monsieur.

M. l'avocat-général: De quoi était-il question?

Charlotte: D'une obligation de 10,000 fr., je crois. Il m'a repris ce papier, en me disant qu'il en avait besoin pour le moment pour ses bâisses, et que plus tard il me donnerait davantage.

M. l'avocat-général: A quelle époque vous a-t-il remis ce papier, et vous l'a-t-il retiré?

Charlotte: J'étais alors enceinte.

M. l'avocat-général: Lorsque votre enfant est né, c'était le moment de réclamer ce papier. Ne l'avez-vous pas fait?

Charlotte: Non, Monsieur.

M. le président: Vous avez dit que Langlumé avait abusé de vous en usant à votre égard du plus coupable moyen. Il a dû vous inspirer une grande indignation?

Charlotte: Oui, Monsieur, d'abord; mais ensuite je ne voulais plus le quitter.

M. l'avocat-général: Votre travail et celui de votre mère vous suffisaient donc? Vous ne demandiez rien à Langlumé?

Charlotte: Rien.

M. l'avocat-général, au témoin: Quelle était sa toilette.

Bauny: Elle était très bien mise.

M^{me} Bertin: Indépendamment des cadeaux de Langlumé, l'accusée recevait des cadeaux de ses tantes.

M. le président: Langlumé était-il riche?

Bauny: Je ne sais pas; mais ce que je sais, c'est qu'il faisait de la dépense. Il y avait presque tous les dimanches de vingt-cinq à trente personnes chez lui. M. Langlumé faisait faire la cuisine chez lui; mais indépendamment de cela, il dépensait bien de 8 à 900 fr. chez moi.

M. le président: Il faisait un commerce à Paris?

Bauny: Il était marchand de meubles et marchand de billards rue Montmorency.

M. l'avocat-général: La personne qui a tué Langlumé a conservé un grand sang-froid: le fusil a été remis à sa place, les rideaux ont été tirés, la baguette a été remise près du fusil, derrière le rideau. Que dites-vous de cela, Charlotte? (Charlotte ne répond pas.)

Reconnaissez-vous avoir dit au témoin: « Il faut que je meure aujourd'hui »?

Charlotte: C'est possible; j'étais au désespoir de voir M. Langlumé avec des femmes.

M. l'avocat-général: C'est la crainte qu'un jour votre fils ne vous dise que vous avez avoué avoir tué son père, qui vous empêche d'avouer; cela est évident. (L'accusée baisse la tête et ne répond pas.)

Notre manière de le dire prouve assez que vous ne niez pas sérieusement. Imaginez que vous soyez innocente de la mort de Langlumé, et qu'on vint vous accuser; est-ce que vous nieriez ainsi? Mais ainsi ce n'est pas nier. C'est pour votre enfant, n'est-il pas vrai, que vous dites non?

Charlotte, vivement: Non, Monsieur, ce n'est pas pour cela.

M. le procureur-général: Est-ce que vous niez que Bauny vous ait vue à trois heures et demie du matin?

Charlotte: Je ne me suis levée qu'à six heures.

Bauny: Je l'ai vue à trois heures et demie, elle était nu-jambes.

Charlotte: C'est une erreur, j'avais des bas.

M. le procureur-général: Et pourquoi nier des circonstances aussi futiles! (A Bauny.) Pensez-vous qu'elle fût rentrée cette nuit-là chez sa mère? Était-elle autrement habillée que la veille?

Bauny: Oui, Monsieur; elle avait une autre robe, de mauvais souliers et les jambes nues. Elle avait froid, car à six heures elle est venue se chauffer à la cuisine.

Charlotte: Je ne suis pas venue là, M. Bauny se trompe.

M. l'avocat-général: encore une fois, accusée, il est à déplorer que vous vous obstiniez à nier les circonstances les mieux établies et sur lesquelles aucun doute ne peut s'élever dans l'esprit de personne. Cette obstination que rien n'explique, car vous ne pouvez avoir l'espoir de persuader personne, peut avoir pour résultat de diminuer l'intérêt que vous inspirez, car vous en inspirez beaucoup. Il vaudrait bien mieux pour vous avouer des faits incontestables et vous rendre compte de ce qui s'est passé en vous alors que vous êtes entrée dans la chambre où Langlumé reposait sur le canapé. Voyons, expliquez-vous... Avouez les faits. Je suis assuré que votre défenseur vous a donné ce conseil, et je vous le donne dans le même esprit que lui. Ne croyez pas que je veuille tirer parti d'aveux qui sont inutiles pour prouver contre vous. (L'accusée baisse la tête et ne répond pas.) Voyons, pourquoi niez-vous?... Qui vous porte à nier?

Charlotte, d'une voix faible et presque éteinte: Je nie parce que ce n'est pas vrai.

M. l'avocat-général: Encore une fois, Charlotte, avez-vous l'espoir de persuader à ces Messieurs que ce n'est pas vous? (Charlotte reste immobile et silencieuse.) Veuillez répondre, tâchez de prendre un peu d'assurance. (L'accusée garde le silence.)

Encore si nous pouvions savoir ce qui porte l'accusée à nier ainsi contre toute évidence! (S'adressant au témoin.) Cette fille passait-elle pour avoir de l'intelligence?

Bauny: Bien sûr qu'elle n'en avait pas beaucoup, puisqu'elle restait avec M. Langlumé.

D. Est-ce qu'elle passait pour bornée? — R. C'était une vraie petite maïse, une petite sottie. Elle n'avait pas de goût, elle se laissait aller.

M. le président: Qu'entendez-vous par là? — R. J'entends qu'elle n'avait pas de courage pour travailler. Au reste, il paraît que M. Langlumé lui avait défendu de travailler. Il lui a dit devant moi qu'elle n'avait pas besoin de travailler, puisqu'il lui donnait de l'argent.

M. le président: Que disait-on contre elle dans le pays sur sa liaison avec Langlumé? — R. Dam! on n'en disait rien de trop avantageux.

D. Lui avez-vous fait vous-même des observations là-dessus? — R. Bien sûr; je lui ai reproché plus de quatre cents fois, mais à titre d'ami.

D. Elle ne passait pas dans le pays pour une fille perdue? — R. Non, Monsieur; on la plaignait plus qu'on ne la blâmait.

D. Vous avez parlé de parties fréquentes faites par Langlumé, vous voulez sans doute parler de mauvaises parties, d'orgies?

Bauny: Oui, Monsieur, c'est le mot.

M. l'avocat-général: Et cela la mettait fort en colère? — R. Sans doute.

La veuve Lainé, marchande de pain d'épices, est entendue, et rend compte des conversations qu'elle a eues avec l'accusée les 15 et 16 juin dernier. L'accusée lui dit qu'elle avait bien du malheur.

« Voyez donc mon guignon, me dit-elle le 15, je ne sors jamais, et, pour un jour que je me suis absentée, il est venu me demander, et je ne l'ai pas vu. Il faut que j'aie bien du malheur. — Parbleu, répondis-je, je ne vois pas grand mal là. Tenez, je viens de le voir passer votre coco. Il est beau, ma foi, votre poulet; il est sale, il est défilé: ce serait un chiffonnier qu'il ne serait pas plus minable. Il avait une blouse toute sale, la figure toute pâle, un chapeau aplati. Il est beau, votre M. Langlumé, c'est quelque chose de propre; il vient de rentrer tout à l'heure. » Aussitôt elle m'a quittée, et est allée chez lui; mais cette première fois là elle n'a pas resté plus de cinq ou six minutes. Quand elle est revenue près de moi, je lui ai dit: « Et bien! que fait votre oiseau? — Il dort, me répondit-elle, et n'a pas voulu ouvrir. » Je répliquai: « Il peut bien dormir. Il avait l'air assez éreinté pour cela. » Elle reprit alors: « Mère Lainé, avez-vous vu ces femmes qui ont été avec eux? — Je lui répondis qu'en ce moment elles venaient d'entrer chez M. Bauny. — C'est bon, dit-elle alors, je vais y aller. Elle est retournée chez Langlumé, et cette fois-là, elle est restée plus d'une bonne heure sans que je la revisse. En ce moment, le temps était bien couvert. Je dis à mon voisin le marchand de limonade: « Nous allons avoir de l'orage, je vais baisser mes toiles. » Au même instant,

j'entends boub. « C'est bon, que je dis, l'orage crève loin d'ici, n'y a pas de mal. » Un quart d'heure se passa et je vis Charlotte qui sortait de chez M. Langlumé, tout courant; jamais je n'ai vu de femme pour avoir une figure décomposée, renversée comme celle qu'elle avait; si bien que je me dis à moi-même: « Faut-il qu'elle soit malheureuse pour que ça lui fasse de l'effet comme cela? » Elle passa et je n'y pris pas plus d'attention. Quelques instans après, on vint me dire: « Vous ne savez pas? Charlotte vient de se noyer. — Jésus! bon Dieu! que je m'écriai de suite, c'est donc ça que je l'ai vu toute décomposée. »

M. le président: Est-ce que vous ne vous rappelez pas, Charlotte, avoir dit au témoin qui vous demandait ce que faisait Langlumé: « Il dort. »

Charlotte: Non, Monsieur, je n'ai pas dit cela.

M. le président: Tous ces détails-là ne peuvent pas avoir été inventés.

La veuve Lainé: Bien sûr que je serais bien fâchée d'inventer quelque chose. Faut pas être honteuse, Charlotte, voyez-vous, ça n'avance à rien. Vous savez bien que vous m'avez dit la première fois que vous êtes sortie: il dort. Après cela vous êtes rentrée. Vous êtes restée bien longtemps, Charlotte; j'ai entendu le boub; et il s'est passé bien du temps avant que je ne vous reviois après le boub. J'ai eu le temps d'aller jusqu'au bout de la fête. Je vous ai vue alors, Charlotte; vous couriez tout évanouée, toute effarouchée. Je vous ai dit: Eh! Charlotte, vous ne m'avez pas répondu. C'est alors que j'ai dit: Tiens, c'est drôle! elle qui m'a jase tout à l'heure tant et plus, elle ne me dit plus rien. (Charlotte garde le silence et reste la tête constamment baissée.)

M^{me} Fontaine, domestique chez Chollet, restaurateur: J'ai aidé à changer M^{lle} Charlotte après qu'elle s'est eu jetée dans le trou d'eau. Elle disait, pendant que je la délaçais: « Il est mort! il est mort! » On comprit qu'elle parlait de son enfant: on alla le chercher, on le lui mit sur les genoux. Elle dit alors: « Pauvre petit malheureux, que va-t-il devenir? »

M. le président: Ne l'avez-vous pas vue venir la veille chez votre maître?

Le témoin: Effectivement, elle était venue la veille chercher Langlumé partout. Elle a dit: « Vous me le cachez aujourd'hui, mais vous ne me le cachez pas longtemps. » Cependant il n'y était pas.

M. le président: Vous êtes sûre que pendant qu'on la déshabillait, elle a dit: « Il est mort! il est mort! »

Le témoin: Oui, Monsieur, elle a dit plusieurs fois en pleurant, en sanglotant: « Il est mort! bien mort! mon Dieu! il est mort! » Nous lui avons montré son enfant, et alors elle lui a dit, toujours en pleurant: « Pauvre petit! que vas-tu devenir!... Il est mort! bien mort! »

M. le président: Eh bien, Charlotte, qu'avez-vous à dire? Il est évident que ce n'était pas de votre enfant que vous parliez, puisque vous l'avez en ce moment devant les yeux?

Charlotte: J'ai dit: « Il est mort, il est mort! » avant qu'on ne m'ait montré mon enfant.

M. l'avocat-général: On vous a montré votre enfant; on vous l'a mis sur les genoux, et ayant votre enfant sur les genoux vous avez dit encore: « Il est mort, bien mort! » Il est évident que vous parliez de Langlumé, et seule au monde vous saviez en ce moment-là qu'il était mort.

Charlotte: Je n'ai pas dit cela.

M. l'avocat-général, au témoin: Saviez-vous ce qu'elle voulait dire en s'écriant: « Il est mort! »

M^{me} Fontaine: Nous ne comprenons plus ce qu'elle voulait dire. Nous l'avons questionnée et elle n'a pas répondu.

M. l'avocat-général: Vos dénégations peuvent vous devenir très nuisibles et détruire le juste intérêt qui s'attache à vous. Qui est-ce qui vous porte à nier en présence de l'évidence? (L'accusée ne répond pas.) Réfléchissez à vos paroles, Charlotte. Nous ne voudrions pas vous tendre de piège; mais nous ne voudrions pas que vous diminuiez, par d'obstinées dénégations, l'intérêt qui vous est dû.

Le marchand de limonade, voisin de la marchande de pain d'épices, rend compte du même fait. Il a remarqué que les quatre femmes qui avaient remonté la Marne avec Langlumé et ses amis, jouaient ensemble dans l'île d'une manière peu décente. En ce moment il vit l'accusée qui avait la figure comme une personne égarée. Il la vit entrer chez Langlumé; elle y resta longtemps. On entendit une détonation, et, un quart-d'heure après, Charlotte sortit tout égarée, toute bouleversée.

M. l'avocat-général, à l'accusée: Cette déposition est fort importante, et c'est en vain que vous la nieriez; vous auriez beaucoup d'avantage à expliquer comment vous êtes restée là pendant un si long temps avant la mort, pendant un grand quart-d'heure après la mort. Comprenez donc mieux vos intérêts; je suis désolé pour ma part que vous ne sentiez pas la nécessité d'expliquer tout cela. (Pas de réponse.) Vous auriez besoin d'expliquer votre séjour dans la chambre de Langlumé, le soin pris d'ôter la baguette du fusil pour vérifier s'il était chargé, de replacer ensuite la baguette du fusil après le crime; toutes ces précautions prises par vous auraient besoin d'être expliquées. (Charlotte baisse la tête, se couvre les yeux avec son mouchoir et ne répond pas.)

M. le président: Est-ce que vous persistez à nier que vous êtes entrée dans la maison?

Charlotte: Oui, Monsieur.

M. le président: Le témoin Jacquit a déclaré positivement vous avoir vue; d'autres témoins vous ont également vue.

La femme Compiègne, jardinière de Langlumé, a vu Charlotte entrer chez Langlumé. « Alors, dit-elle, je me suis approchée de la porte, soupçonnant qu'il y allait avoir une querelle. J'eus d'abord la pensée d'aller écouter à la porte; mais je me dis qu'on pourrait bien sortir et me trouver là; ce qui fit que je ne m'approchai pas. »

M. le président: Que fit-elle en entrant?

Le témoin: Je lui vis ôter la clé et faire un mouvement de bras. Plus tard on trouva la clé qu'elle avait jetée.

M. le président: Vous le voyez, Charlotte, voici encore un témoin bien digne de foi, qui vous a remarquée au moment où vous ôtiez la clé de la chambre de Langlumé.

Charlotte: Je n'ai pas vu Madame.

M. le président: Je comprends bien que vous ne l'avez pas vue dans l'état où vous vous trouviez; mais elle vous a vue, elle en est bien sûre, elle.

La femme Laplace, cuisinière chez Bauny, a entendu l'accusée disant la veille au soir: « Je vais faire un coup de ma tête. Il y aura demain du branlebas. »

M. le président: Charlotte, niez-vous encore avoir tenu ces propos au témoin.

Charlotte: Je ne lui ai pas parlé du tout.

La femme Laplace: Ah! M^{lle} Charlotte, vous me l'avez bien dit.

M. le président: C'est au témoin que vous aviez confié votre enfant. Comment pouvez-vous dire que vous croyiez l'avoir jeté à la rivière. A qui espérez-vous donc faire croire ce récit?

L'accusée ne répond pas.

M. l'avocat-général: Allons, dites-le! Quand vous disiez à la femme Laplace que vous déshabillait avec la fille Fontaine: « Il est mort! il est mort! » ce n'est pas de votre enfant que vous parliez. (Silence.) Dites donc que c'est de M. Langlumé que vous vouliez parler. (Charlotte reste immobile et garde le silence, sans même essayer une dénégation.)

Notre silence est un aveu... Il est, je crois, dans votre intérêt... Donnez donc des explications sur ce qui s'est passé dans la chambre... Allons, vous avez à donner des explications qui ne peuvent pas vous être nuisibles... Allons, prenez courage et donnez-nous des explications qui ne pourront que vous être utiles.

Charlotte: Je n'ai pas d'explications à donner... je ne sais plus rien.

M. l'avocat-général: Niez-vous toujours? (L'accusée reste silencieuse.)

M. le président, au témoin: Êtes-vous bien sûre de cette expres-

sion de branlebas? — R. J'ai entendu prononcer ce mot. Elle a dit qu'elle ferait un grand branlebas et un coup de sa tête.

François Gouvard, jardinier : J'étais allé le matin faire boire le jument de M. Langlumé; je le vis qui revenait bien pâle et comme l'air en ribote. La femme du jardinier, sur le midi, vint m'appeler et me dit qu'il était mort. Je montai en même temps que M. Bauny et je crus qu'il était malade. Je lui pris la main, elle était froide. Alors nous l'avons transporté sur un lit et nous avons commencé à lui donner des secours sans nous apercevoir de sa blessure.

M. Capit, dentiste, locataire de Langlumé, rend compte des mêmes faits. Il est arrivé sur les lieux avec Bauny et a vu le fusil contre le canapé. Le témoin est bien certain que la baguette a été retirée du fusil pour s'assurer si le fusil était chargé.

M. le président : Il est bien certain, Charlotte, que vous avez tiré la baguette pour vous assurer que le fusil était chargé. Vous avez appliqué le bout du canon sur le haut de la tête de Langlumé, vous avez tiré le coup, et vous êtes restée là quelque temps.

Charlotte : Non, Monsieur, je ne suis pas entrée dans la chambre. Le père Patte, manouvrier, est le brave homme qui a retiré la fille Charlotte de l'eau. Ma foi, dit-il, j'vas vous conter cela, moi. Je ne pensais à rien; la fille Charlotte, elle marchait devant moi, tout évaporée; je la regardais, je la voyais que je ne la vois plus. J'entends qu'elle crie comme cela : « Ah ! maman ! ah ! maman ! ». Ma foi, elle s'était jetée dans le trou où il y a un poteau pour dire qu'on se noie là. J'ai couru, et je suis entré dans l'eau jusqu'aux aisselles, et j'ai enfin attrapé la pauvre demoiselle, qui s'entend, la pauvre Charlotte, enfin n'importe. Quand je l'eus ramenée au bord, elle disait : « Laissez-moi donc aller; vous faites mon malheur ! Laissez-moi me périr; je veux et je prétends me périr ! ». Plus je la retrais, plus elle cherchait à se recouler. Je l'avisais de loin; je croyais qu'elle allait chez sa mère; pas du tout, elle allait au trou, et dam ! bien heureux qu'elle n'y était pas encore, dans le trou, car je ne sais pas nager; et comment que j'aurais fait ? Dam ! je n'aurais rien fait !

M. l'avocat-général : Vous vous exposez en entrant dans l'eau. Patte : Bien sûr que je m'exposais, ne sachant pas nager; mais bien entendu que je l'ai fait pour un bien.

M. l'avocat-général : Vous avez fait là une bien bonne action. Mais rappelez-vous bien les expressions; la fille Charlotte ne vous disait-elle pas : « Mon père Patte, mon bon père Patte, laissez-moi mourir ? ». — R. C'est vrai.

D. Ces expressions ne sont pas insignifiantes, il faut les rappeler et les préciser. — R. Elle me disait de la laisser couler, de la laisser se périr. Quand je suis arrivé il était temps. Elle allait avalant (en descendant), elle avançait dans le trou où elle serait restée, car je n'aurais pas pu aller la chercher là, je ne sais pas nager.

M. l'avocat-général : Était-elle loin du trou dangereux ? Patte : Elle en était à quinze pieds environ et elle se coulait, se coulait.

M. l'avocat-général : Ainsi, quelques minutes plus tard elle était perdue ? Patte : Ah ! mais dam, oui; elle était dans le trou, quoi ? et je n'aurais pas été la chercher-là, moi; je ne sais pas nager.

M. l'avocat-général : A-t-elle parlé de son enfant à ce moment-là ? Patte : Non, elle a seulement parlé de sa maman. Elle a dit : « Ah ! maman; ah ! maman ! ».

Fouquet, pêcheur, a vu Charlotte se jeter à l'eau. Il a couru prêter la main à Patte pour la sauver. Pendant qu'on attendait du secours, Charlotte a dit plus d'une fois : « Il est mort ! il est mort ! ». Je lui ai dit : Allons, M^{lle} Charlotte, ne criez pas, ne faites pas de scandale; vous êtes du pays, on ne fera pas de procès-verbal, puisque vous voilà retirée de l'eau. Elle disait toujours : « Il est mort ! il est mort ! ». Je lui dis : pas tant de simulacre, et restez tranquille. Elle disait toujours : « Il est mort ! il est bien mort ! Ah ! si vous saviez, si vous saviez ! ».

M. le président : Lui avez-vous demandé ce qu'elle voulait dire par là ? Fouquet : J'ai d'abord demandé si c'était son innocent qui était mort.

M. le président : Vous voulez dire : Si c'était son enfant. Fouquet : Elle me dit que non; mais en cherchant toujours à me glisser des mains pour se jeter à l'eau :

M. le président : Il est certain qu'alors vous avez dit : Il est mort, il est bien mort. De qui vouliez-vous parler ? Charlotte : Je ne me rappelle pas avoir dit cela.

M. le président : Que voulez-vous dire en annonçant qu'il y aurait de longs procès-verbaux. Charlotte : Je voulais parler des procès-verbaux qu'on ferait parce que j'avais voulu me noyer.

M. le président : Le témoin vous disait au contraire qu'étant du

pays, on ne ferait pas de procès-verbal. (Au témoin :) N'a-t-elle pas demandé qu'on la livrât aux gendarmes.

Le témoin : Elle voulait toujours se refiche à l'eau; je la tenais en disant : « Allons donc, pas de scandale, pas de simulacre. » Alors elle dit : « Eh bien ! livrez-moi aux gendarmes. »

Un juré : Combien de temps le témoin est-il resté avec Charlotte ?

Le témoin : Environ vingt minutes. Quand les femmes sont venues pour la déshabiller et la changer, je me suis retiré et j'ai été à mon ouvrage.

La femme Laplace a entendu l'accusée dire, pendant qu'on la déshabillait : « Il est mort ! il est mort ! ». On crut d'abord qu'elle parlait de son enfant : on le lui apporta, et malgré cela elle redit encore : « Il est mort ! il est mort ! ». Quand elle a été chez sa mère, M^{me} Bauny est venue et a dit : « Malheureuse ! qu'as-tu fait ! ». Elle a pris aussitôt une bouteille de bleu et l'a avalée.

Charlotte : Je croyais en ce moment que maman s'était jetée à l'eau avec moi en m'y voyant jeter.

Le témoin : Il n'a pas été question de votre maman, M^{lle} Charlotte. Vous avez bien dit : « Il est mort ! ah ! mon Dieu ! il est mort ! ».

M. le président : Vous ne pouvez attribuer ces paroles à votre enfant, on l'avait mis sur vos genoux. Vous ne parlez pas de votre mère. Il est donc évident que vous parliez de Langlumé; vous disiez qu'il était mort, vous le saviez et vous le saviez seule au monde, parce que c'est vous qui lui aviez donné la mort. (Pas de réponse.)

M^{me} Bauny, femme de Bauny, restaurateur, rend compte de tous les faits déjà signalés par l'instruction et les dépositions des témoins déjà entendus. « Lorsque je sus que M. Langlumé avait été assassiné, j'allai trouver Charlotte, et avant qu'elle n'ait rien dit, je m'écriai : « Malheureuse ! tu l'as donc assassiné ! ». Elle ne me répondit que par des pleurs et des sanglots. Elle s'empara d'une bouteille de bleu en liqueur; je me suis retirée pour ne pas la lui voir boire. »

M. le président : Comment ! vous ne l'en avez pas empêchée ? La femme Bauny : Je me suis retirée, j'étais incommodée.

M. l'avocat-général : A-t-on voulu empêcher la fille Charlotte de boire le poison ?

La femme Bauny : Je me suis retirée. Je lui ai vu prendre la bouteille et je me suis retirée. Je ne savais pas ce qu'il y avait dans la bouteille.

M. l'avocat-général : Eh quoi ! cette malheureuse se jette sur du poison et c'est à ce moment que vous lui tournez le dos ! Il est bien heureux pour la fille Charlotte de ne pas vous avoir trouvée sur les bords de la Marne quand elle s'y est précipitée, et d'y avoir trouvé ce bon père Patte, si humain, lui, si courageux. Elle ne serait pas ici. Il n'est personne, en ce moment, qui lui aurait refusé un mouvement de pitié. Elle veut s'empoisonner, elle est en proie au plus violent désespoir, et vous vous retirez avec la gravité que vous venez mettre ici dans votre déposition.

Le brigadier de gendarmerie de Créteil déclare que, pendant qu'il gardait la jeune Charlotte, il essaya d'avoir d'elle la vérité. « S. Langlumé n'était pas mort, lui dis-je, cela vous ferait-il plaisir. — S'il n'est pas mort, répondit-elle, il peut venir me voir, car il n'est pas malade de la même maladie que moi. »

M. le président : N'ajouta-t-elle pas : « S'il n'est pas mort, il vous aura parlé de moi, il vous aura dit qu'il est allé en partie au port de Créteil. »

Le témoin : C'est vrai. M. le président : Tant il est vrai qu'en ce moment-là même elle était poursuivie par l'idée des infidélités de Langlumé.

Le témoin : Elle fut prise alors de convulsions horribles. On parla de faire venir le curé. Faut voir, répondis-je, si elle le demande. Elle dit qu'elle le voulait bien et on fit appeler le curé.

M. l'avocat-général : Vous demandiez les consolations de la religion, vous pensiez donc que vous alliez mourir ? (L'accusée ne répond pas.)

L'audition des témoins est terminée; la femme Drey, citée, rue des Mauvaises-Paroles, en vertu du pouvoir discrétionnaire de M. le président, n'a pas été trouvée.

L'audience est levée à cinq heures et demie, et renvoyée à demain pour le réquisitoire de M. l'avocat-général et la plaidoirie de M^e Bertin.

CHRONIQUE.

DEPARTEMENTS.

— LYON. On lit dans le Censeur :

« On annonce que M. Loubon, banquier à Aix, dont la faillite s'élève à 1,200,000 fr., vient d'être arrêté à Lyon, grâce aux soins et à l'adresse de M. le commissaire central de police. »

PARIS, 28 SEPTEMBRE.

— La Cour royale (chambre des mises en accusation) a entendu aujourd'hui les conclusions de M. l'avocat-général Glandaz, sur la plainte en diffamation portée par M. Gisquet, ancien préfet de police, contre le *Messageur*. La Cour a continué son délibéré à mardi. Les magistrats ont à statuer sur la question de savoir s'il y a lieu à suivre contre le gérant du *Messageur*, et, en cas d'affirmative, si le prévenu devrait être renvoyé devant la police correctionnelle ou devant la Cour d'assises, question dont la solution en ce dernier sens aurait pour conséquence de rendre le gérant du *Messageur* admissible à faire preuve des faits qualifiés diffamatoires. On ne pense pas que l'arrêt soit rendu mardi.

— UNE CALÈCHE MYSTÉRIEUSE. — Dans les derniers jours du mois dernier, une élégante et légère calèche à un cheval s'arrêta dans la cour du meilleur hôtel du Bourget; un monsieur d'une tournure distinguée en descendit, et, après avoir donné ordre que l'on prit le plus grand soin de son cheval, se fit servir un confortable déjeuner. Tout en déjeunant, le nouvel arrivé lia conversation avec l'hôte. « Des affaires, dit-il, me retiendront dans le voisinage trois ou quatre jours; pourriez-vous remiser convenablement ma voiture, et m'assurer que durant mon absence vos gens auront un soin particulier de mon cheval ? » Le maître de l'hôtel, à qui la proposition ne pouvait que plaire, et chez qui le voyageur voulait, disait-il, rester quelques jours pour voir les environs après que ses affaires seraient terminées, se confondit en protestations. Le voyageur paya largement sa carte, donna un coup d'œil à l'écurie, promit au retour un noble pour-boire, et s'éloigna en se promenant par la route ombragée qui se dirige vers Paris.

Huit jours s'écoulèrent sans qu'on eût de nouvelles du voyageur. Le neuvième jour, un monsieur se présenta, venant de sa part, et recommandant que pendant le très court délai qui allait encore s'écouler avant qu'il pût revenir, on continuât de soigner le cheval, qu'il recommanda même de faire promener.

L'envoyé de l'homme à la calèche partit comme lui, à pied de même, et par le même chemin. Onques depuis on n'entendit plus parler à l'auberge du Bourget ni de l'un ni de l'autre.

Qu'on juge à quelles suppositions dûrent se livrer les fortes têtes du Bourget. Quel était ce propriétaire de la calèche? un homme venu pour un duel, peut-être, et qui aurait trouvé la mort dans quelque lieu isolé ? Mais non, on aurait trouvé le cadavre, ou quelque témoin aurait parlé. Un voleur, peut-être, qui voulait laisser périr le temps des réclamations, ou qui aurait été arrêté pour quelque méfait, et attendait pour réclamer sa voiture l'issue d'une instruction ou la dangereuse épreuve d'un jugement ? Mais il y avait peu de probabilité, car la police alors aurait bien eu vent de quelque chose. Les plus avisés pensaient que peut-être l'étranger pourrait bien être un amoureux ravisseur, épiant le moment de perpétrer un enlèvement, et devant un beau matin fuir vers Gretna-Green avec sa belle.

Après toutes ces belles suppositions il restait enfin un parti à prendre; on en discute, et le plus sage semble celui de se rendre près du maire et de faire une déclaration de tous les faits. Le maire, en homme sage et prudent, a pensé qu'il était utile de prévenir l'autorité et de procéder en même temps à la visite de la calèche: les coffres, les vaches et une petite malle placée sous le siège, étaient fermés. Le maire, après en avoir fait faire l'ouverture par un serrurier, en présence du commandant de gendarmerie, a procédé à la visite et à l'inventaire des objets qui s'y trouvaient renfermés. Or, sa surprise n'a pas été faible quand au milieu d'objets insignifiants, il a trouvé une somme de près de quinze mille francs en valeurs au porteur et en effets de la Banque.

La calèche, inventaire dressé, a été mise sous le scellé, et demeure provisoirement en fourrière à l'auberge du Bourget. La justice, avertie, a commencé ce matin, par délégation, une enquête, et ce ne sera qu'à bon escient sans doute, qu'elle se dessaisira de la voiture si singulièrement abandonnée.

FONDS A PLACER. A vendre, pour des motifs tout personnels, à des conditions très avantageuses, de 1,000 à 6,000 fr. d'actions de la Société reproductive des bons livres. Chaque action de 100 fr. étant immédiatement remboursable en 150 fr. de livres, cette acquisition peut convenir à un libraire, à des instituteurs et à des familles pieuses. S'adresser à M. F. Chatalein, rue Lafitte, 46. Savonnerie à la vapeur du Pont-de-Flandre. Le gérant a l'honneur de rappeler à MM. les actionnaires que d'après l'article 12 des statuts, le troisième versement de 125 f. par action sera reçu, à partir de ce jour, de neuf à deux heures, à la caisse de MM. Blacque, Certain, Drouillard, banquiers de la société, rue Sainte-Croix-de-Bretonnerie, 43.

Sociétés commerciales.
(Loi du 31 mars 1833.)
ÉTUDE DE M^e BEAUVOIS, AGRÉÉ.
D'une sentence arbitrale rendue à Paris, le 11 septembre 1838, par MM. Lafargue aîné et Guyot, avocats, arbitres-juges des contestations sociales élevées entre le sieur Armand-Henry BRISON aîné, entrepreneur, demeurant à Paris, rue Popincourt, 69, et le sieur Antoine MACHEBOEUF fils, aussi entrepreneur et architecte, même demeure, ladite sentence déposée au greffe du Tribunal de commerce de Paris, et rendue exécutoire par ordonnance de M. le président de ce Tribunal, en date du 22 dudit mois de septembre, il appert que le dit sieur Macheboeuf est et demeure liquidateur de la société dissoute, avec tous pouvoirs nécessaires pour terminer la liquidation, notamment celui de poursuivre seul, et sans le concours du sieur Brison, les réglemens et paiement des prix des travaux exécutés par la société, comme aussi toucher et recevoir, seul et sans le concours du sieur Brison, toutes sommes dues à la société, soit par raison des traités de la rue Malignon ou autrement.
Pour extrait.
BEAUVOIS.
Suivant acte sous seings privés fait triple à Paris, entre les parties le 16 septembre 1838, enregistré à Paris le 26 septembre même mois, par Chambert, qui a reçu 5 fr. 50 cent.
Il a été formé entre M. Jules-Yves-Désiré BERNARD, négociant, demeurant à Paris, quai Napoléon, 23;
Et M. Frédéric LETANNEUR, négociant, demeurant à Paris, boulevard Bonne-Nouvelle, 25;
Une société en nom collectif pour l'achat et la vente en gros des vins et spiritueux, dont le siège sera à Paris, à l'Entrepôt des vins, bureau n° 27, et en ville quai Napoléon, 23.
La raison sociale sera Jules BERNARD et LETANNEUR.
La signature sociale appartiendra aux deux associés.
Le capital de la société est fixé à la somme de 100,000 fr., chaque associé y contribuera par moi-

tié; l'apport de chaque associé devra être réalisé dans six mois du jour de l'acte.
La société aura six années de durée qui commenceront à courir du jour de l'acte, 16 septembre 1838.
Pour extrait : **DURMONT.**
Extrait d'un acte sous seings privés en date du 25 septembre 1838, fait à Paris, enregistré le même jour par Frestier, qui a reçu 7 fr. 70 c. folio 133, verso, case 8, et passé entre M. J.-Bouquet COMBE, demeurant à Paris, rue de l'Arcade, 7, d'une part; et M. Alphonse SERAN, demeurant aussi à Paris, rue de Provence, 22, d'autre part, tous les deux agissant en qualité d'anciens gérans de la compagnie de liquidation des frais des ventes judiciaires, et aujourd'hui comme liquidateurs de ladite compagnie.
Il appert ce qui suit : que la société établie entre eux en nom collectif en ce qui les concerne, et en commandite par actions à l'égard des diverses catégories d'actionnaires et désignés, par acte sous seings privés en date du 30 juin dernier, passé entre eux, enregistré le même jour par Frestier, qui a reçu 5 fr. 60 cent. publié conformément à la loi le 13 juillet dernier, ayant pour objet la liquidation des frais des ventes judiciaires, et pour raison sociale J. COMBE, SERAN et comp., dont le siège était à Paris, rue Lafitte, 80, constituée depuis le 1^{er} juillet dernier, devant durer 10 ans au plus et cinq ans au moins, est dissoute à compter du 24 septembre courant, par les motifs énoncés dans l'acte sur lequel a été fait le présent extrait;
Que les deux gérans sont chargés conjointement de la liquidation de ladite société;
Et que tout pouvoir est donné au porteur du présent extrait pour en faire faire la publication par les voies légales.
Paris, le 26 septembre 1838.
J. COMBE, SERAN.
ÉTUDE DE M^e EUGÈNE LEFEBVRE
de Vieville, agréé au Tribunal de commerce de la Seine, rue Montmartre, 154.
D'un acte sous signatures privées fait à Paris

le 26 septembre 1838, entre M. Brice-César MAUPETIT, commissionnaire, demeurant à Paris, rue de Cléry, 32, ci-devant, et actuellement rue du Sentier, 9, d'une part; et M. Charles-Frédéric STEIGER, de Hérisan (Suisse), commissionnaire, demeurant à Paris, rue de Cléry, 34, et actuellement 78, d'autre part.
Il appert que la société en nom collectif établie à Paris entre les sus-nommés, sous la raison César MAUPETIT et Frédéric STEIGER, suivant acte sous signatures privées fait à Paris le 5 décembre 1835, enregistré, est et demeure dissoute d'un commun accord à partir dudit jour 26 septembre 1838;
Que M^{vs} Maupetit et Steiger feront conjointement la liquidation, conformément à l'acte constitutif de la société;
Que chacun des associés reprend sa liberté d'industrie.
Pour extrait : **EUGÈNE LEFEBVRE.**
TRIBUNAL DE COMMERCE.
ASSEMBLÉES DE CRÉANCIERS.
Du samedi 29 septembre.
Heures.
Patin, ancien lustreur en peaux, syndicat. 10
Tabouret, volturier, id. 10
Bourdon, dit Barat, et femme, volturiers, remise à huitaine. 10
Sorin, md cordier, concordat. 10
Degré, ancien traiteur, vérification. 10
Hauroy, fabricant de produits chimiques, id. 10
Bordas, ancien limonadier, id. 12
Personneaux et veuve Colomb, commissionnaires en soieries, remise à huitaine. 12
Nadal, md cordonnier, concordat. 12
Dame Pied, confectionneuse de broderies, vérification. 2
CLOTURE DES AFFIRMATIONS.
Octobre. Heures.
Valmez, ancien négociant, le 1^{er} 16
Poujargue, serrurier, le 2 12

Simon fils, ancien négociant, le 2
Hardouin, entrepreneur de menuiserie, le 2
Leroy, md de bois, le 2
Blatt, ancien serrurier, le 3
Maillard et Andrews, fabricans d'étoffes imprimées, le 3
Saillant, négociant, le 3
Pinçon et femme, limonadiers, le 3
Barthe, limonadier, le 3
Brocard, md tailleur, le 4
Duriez, fabricant de papiers peints, le 4
Muidebled, md tapissier, le 4
Dlle Demenge, mde de nouveautés, le 4
Pichon, md boulanger, le 4
Castille, imprimeur lithographe, le 4
Arduin, ancien négociant en vins et eaux-de-vie, le 5
Boucher, md de bois, le 5
Dlle Crombet, née Coasne, mde de nouveautés, le 5
Hoffmann, tailleur, le 5
Lemoine, éditeur md d'estampes, le 6
Rozé, md de vin en détail, le 6
Perryod, md tailleur, le 6
Argoud, gantier, le 6
PRODUCTIONS DE TITRES.
(Délai de 40 jours.)
Bardel, horloger, à Paris, rue Saint-Honoré, 291. — Chez M. Schwartz, rue Richelieu.
(Délai de 20 jours.)
Thomas, bijoutier, à Paris, Palais-Royal, 72, et rue Neuve-des-Petits-Champs, 17. — Chez MM. Clavery, rue Neuve-des-Petits-Champs, 66; De-tau, rue Montesquieu, 4.
Delozanne, marchand de charbons terre et de bois, à Paris, rue des Blancs-Manteaux, 11 et 13. — Chez M. Morard, rue Montmartre, 173.
CLOTURE DES OPÉRATIONS.
Prononcée d'office, pour insuffisance de l'actif, par jugemens des 21 et 25 septembre 1838. (Article 527 de la loi du 28 mai dernier.)
Cottin fils et femme, marchands tailleurs, à

Paris, rue de Cléry, 40.
Cardon, marchand de vins, rue des Dames, aux Batignolles.
Sauvaton, peintre en voitures, à Paris, faubourg St-Denis, 190.
Levy, marchand colporteur, à Paris, rue Vieille-du-Temple, 5.
DÉCÈS DU 26 SEPTEMBRE.
M^{me} veuve Richard de Montjoyeux, rue de l'Arcade, 8. — M. Beer, rue Blanche, 12. — M. Bardel, rue Papillon, 5. — M^{me} Didier, née Dorriate, rue du Petit-Carreau, 31. — M^{me} Rousseau, née Nicolet, rue Saint-Denis, 277. — M. Richard, hôpital Saint-Louis. — M. Lechard, rue de Ménilmontant, 68. — M^{me} veuve Vigne, née Crani-montant, rue de Vernueil. — M. Dupuy, hôtel des sœurs, rue de Vernueil. — M. Dupuy, hôtel des Monnaies. — M. Marie, rue des Mauvaises-Paroles, 2. — M. Archambault, rue Férou, 24. — M. Denis, rue Saint-André-des-Arts, 35. — M. Fouque, mineur, de la Vieille-Bouclerie, 9. — M^{lle} Jaery, rue de Bondy, 2. — M. Simonet, rue St-Méry, 51.
BOURSE DU 28 SEPTEMBRE.
A TERME. 1^{er} c. pl. ht. pl. bas 4^{er} c.
500 comptant... 109 25 109 40 109 15 109 40
— Fin courant... 109 25 109 40 109 20 109 40
300 comptant... 86 75 86 80 86 70 86 80
— Fin courant... 86 75 86 80 86 70 86 80
R. de Nap. compt. 100 25 100 25 100 25 100 25
— Fin courant... 100 25 100 30 100 25 100 30
Act. de la Banq. 2630 — Empr. romain. 1027 8
Obl. de la Ville. 1170 — dett. act. 19
Caisse Lafitte. 1110 — Esp. — diff. —
— Dito... 5495 — pass. 73 75
4 Canaux... 1275 — 3 0/0. 104 1/2
Caisse hypoth. 800 — Belgiq. 5 0/0. 1440
St-Germ... 730 — Banq. 1440
Vers. droite 622 50 Empr. piémont. 1080
— gauche. 460 — 3 0/0 Portug. —
P. à la mer. 942 50 Hail. — — 370
— à Orléans 485 — Lots d'Autriche 325
BRETON.